

République Française

Département de la Vendée

COMMUNE DE MESNARD-LA-BAROTIERE

ARRETE N° 2015- 20 réglementant la mise en place de panneaux « CEDEZ LE PASSAGE » dans le village de la Boule, sur la commune de Mesnard la Barotière

Le Maire de la commune de Mesnard-la-Barotière,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route

Vu l'intérêt général,

Considérant que la sécurité des usagers de la route rend nécessaire une réglementation des régimes de priorité,

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions de l'article R 27 du Code de la Route sont applicables aux intersections ci-après sur le territoire de la Commune de MESNARD LA BAROTIERE :

Voie principale

Voie communale n°3

Voie communale n°3

Voie communale n°3

Voies secondaires

Voie communale n°105a

Voie communale n°105 b (2 sorties)

Voie communale n°120

A ces intersections, les usagers sortant des voies secondaires devront marquer un temps d'arrêt en abordant les limites de la voie principale.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante par le service technique communal.

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions portant sur les règles de priorité imposées à l'intersection désignée au présent arrêté, prises par des arrêtés antérieurs.

Article 4 : La secrétaire générale de la commune de Mesnard-la-Barotière (Vendée), le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

A MESNARD LA BAROTIERE, le 29 mai 2015

Le Maire,
Serge FICHET



Commune de Mesnard-la-Barotière

